

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2015

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 2 juillet 2015.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 15 E 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame LIBESKIND est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX*, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU**, Madame ANDRÉ, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur PRIOUX (sauf pour le dossier 15 E 00 et le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015)

**Monsieur VILLEFAILLEAU (sauf pour le dossier 15 E 00, le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015, le compte-rendu des actes administratifs et le dossier 15 E 01)

Avaient donné procuration :

Monsieur MIRABELLI à Monsieur LAMY
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame NASRI à Monsieur PIVERT
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame HABERT-DUPUIS
Madame DUMONT à Madame GOMMIER

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2015 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des observations.

Monsieur DEGEORGE remercie Monsieur le Maire pour la prise en compte de la remarque qu'il avait faite lors de la précédente séance et de la rectification qui s'en est suivie.

Sans autre remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite en revue le compte rendu des actes administratifs, et demande s'il y a des remarques.

Monsieur LEVEQUE demande, concernant le cabinet Parme, si l'on a déjà travaillé avec ce cabinet, et pourquoi ce choix, ce nom ne lui disant rien pour la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il a été choisi parce que l'on a confiance en lui, et que la Ville a dû lui demander une petite consultation. Il précise que ce cabinet a été présenté comme de bonne qualité, et habitué à travailler avec les collectivités locales.

Monsieur ROUXEL demande, dans le cadre de la requête déposée le 2 mars, concernant la halle légère sur deux courts de tennis, comment se fait-il que la réalisation ait lieu alors que le permis de construire n'est pas purgé de ses recours.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a en effet aucune obligation et que la Municipalité a considéré ce recours comme peu sérieux, comme en témoigne le fait que l'auteur de ce recours n'a pas eu gain de cause en référé.

Monsieur DEGEORGE, concernant un réaménagement des conditions d'un contrat d'emprunt avec la Caisse des Dépôts, demande à Monsieur le Maire s'il pourrait en dire un peu plus sur la signification de ce passage de l'Euribor 3 mois + 2,61% à l'Indice des Prix à la Consommation + 1,46%.

Monsieur SOLIGNAC répond qu'il s'agit d'une proposition que la Ville a reçue de la Caisse des Dépôts, et qui est plus avantageuse. En effet, c'est en particulier au niveau du taux de marge qu'il y a une forte variation, puisque l'on passe de 2,6 à 1,46. Il précise pour information que la valeur de l'IPC actuelle est de 0,00. En conséquence, la Ville est gagnante de 1,2 % par an sur les bases actuelles.

Monsieur SOLIGNAC fait observer par ailleurs que dans le cas d'un éventuel dérapage des prix, il est possible de revenir à l'autre indice, avec une marge qui sera alors de 2,15 *versus* 2,60 actuellement. Il y a par conséquent un gain non négligeable sur la durée résiduelle de l'emprunt, qui excède légèrement 13 ans.

Monsieur LEVEQUE demande, au sujet de l'autorisation d'installation d'une station relais de radiotéléphonie au 111 bis, rue Léon Desoyer, en quoi consiste cette installation et, si cela inclut une antenne relais, s'il y a des risques de problématique d'ondes de radiotéléphonie.

Monsieur le Maire répond que l'installation inclut en effet une antenne relai, mais que cela ne comporte pas de risque, selon la position officielle du Gouvernement, que Monsieur LEVEQUE connaît bien, selon lui.

Il précise qu'il y aura peut-être lieu d'évoquer les horodateurs mentionnés à la page 3 du compte rendu des actes administratifs, puisque l'on parlera tout à l'heure du stationnement résidentiel.

Monsieur DEGEORGE constate qu'il y a plusieurs avenants en plus-value concernant des marchés relatifs à la Lisière Pereire, l'un en plus-value de 443 000 euros, un autre de 123 000 euros. Il demande si l'on doit considérer que ces plus-values viennent réduire à due concurrence l'excédent financier tel qu'il ressortait des dernières études, notamment celui qui a été estimé à 3,34 millions d'euros en mai 2014.

Monsieur le Maire pense que non.

Madame GOMMIER souhaite faire une remarque au sujet de l'avenant concernant le gymnase des Lavandières. Y figure le montant total du marché modifié, qui est de plus de 11 millions d'euros. On a donc, selon elle, la confirmation du montant substantiel du prix de ce gymnase, que le groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » avait cité lors de la campagne électorale, et qui avait été fort critiqué.

Monsieur le Maire répond que l'on a exactement la confirmation inverse, puisque ce n'est pas ce que la Ville a payé, que Madame GOMMIER a fait exprès de majorer selon lui. En effet, elle a pu observer, en regardant le compte administratif, que le prix net pour la Ville était de 9,3 millions d'euros, ce qu'elle s'est bien gardée de mentionner. Cela prouve à ses yeux que Madame GOMMIER n'est pas forcément de bonne foi.

Concernant la réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement non visitables, Monsieur LEVEQUE demande ce qu'est un réseau « non visitable ».

Monsieur le Maire répond que c'est quelque chose dans lequel l'homme ne peut pas se rendre, même courbé, raison pour laquelle des robots sont envoyés.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERICARD pour présenter le premier point figurant à l'ordre du jour.

N° DE DOSSIER : 15 E 01 - PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT CULTUREL GOOGLE

Monsieur PERICARD indique que la Ville mène depuis plusieurs années des actions de modernisation et a inscrit durablement une politique internet et numérique dans ses missions de service public. Cet engagement lui a permis d'obtenir 5 arobases au Label Territoires, Villes et Villages Internet.

La Ville est propriétaire d'un patrimoine artistique particulièrement reconnu qui peut être utilement mis en valeur par ces nouvelles technologies.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite mettre en valeur et accroître le rayonnement de ses collections municipales grâce aux moyens numériques proposés par l'Institut culturel Google. Ce partenariat novateur permet de toucher un public plus large par l'utilisation des nouvelles technologies de communications.

La maison natale Claude Debussy et son musée dédié au compositeur rencontrent un attrait considérable. L'œuvre des frères Paul et André Vera a contribué au rayonnement du mouvement Arts déco. Enfin, le tableau de Jérôme Bosch de L'Escamoteur, conservé dans les collections municipales, est une œuvre de portée internationale auprès du public. Ces collections sont labellisées "musées de France" et protégées au titre des monuments historiques.

Le partenariat avec l'Institut culturel Google est établi pour une durée initiale de dix ans, sur la base de la diffusion des trois contenus suivant :

Une vue panoramique intérieure (Indoor view) des deux sites ouverts au public : la maison natale Claude Debussy et le fonds permanent Paul et André Vera. Il s'agit de prises de vues intérieures permettant une déambulation virtuelle dans ces sites et une observation des œuvres présentes photographiées en haute ou moyenne résolution.

Une Image Gigapixel de L'Escamoteur de Jérôme Bosch : il s'agit d'une image en très haute résolution qui permet l'observation très fine de l'œuvre à un niveau de détails très élevé.

Une banque d'images (Art project) : il s'agit d'une sélection d'une soixantaine d'œuvres des collections municipales photographiées en haute ou moyenne résolution, avec une notice qui permet la découverte de la richesse du patrimoine artistique de la Ville. Cette banque de données est évolutive et peut être modifiée et enrichie durant toute la durée de la convention.

Au regard de l'intérêt de cette convention et considérant que l'objet du contrat, placé sous juridiction française, tient compte de la répartition des droits entre les deux parties (prise en charge financière,

droits de reproduction des visuels, résiliation de contrat) et qu'il confirme la gratuité de l'accès au site, l'absence d'insertion publicitaire et l'impossibilité de téléchargement des images.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Institut culturel Google telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur PERICARD précise que plusieurs musées, en France, ont déjà établi ce genre de convention, notamment le Musée d'Orsay, Versailles, le Musée municipal du Havre et celui de Moulins, dans l'Allier. Par ailleurs, ce partenariat n'interdit nullement à la Ville de conclure d'autres partenariats éventuels, avec d'autres solutions technologiques si elles venaient à se présenter.

Il indique que la commission « services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville avait essayé, une quinzaine d'années plus tôt, de mettre son musée sur Internet. Il précise que ces tentatives, généreuses pour l'époque, n'étaient en rien comparables au partenariat proposé avec Google, dans l'intérêt d'une meilleure connaissance des œuvres appartenant au patrimoine de la Ville.

Même s'il s'agit de faire connaître au plus grand nombre les richesses de la Commune, Monsieur CAMASSES demande si l'on ne court pas le risque que le public boude les musées de la Ville, puisque les œuvres seront visibles sur Internet, et qu'il en résulte une baisse de la fréquentation qui, elle-même, induirait une baisse de la fréquentation des commerces de Saint-Germain-en-Laye.

Il ajoute qu'une autre inquiétude lui est venue en relisant la section 3 du contrat qui, à son sens, devrait être un peu plus « bétonnée ». En effet, la Ville autorise Google à reproduire, à modifier, à distribuer, à produire des œuvres dérivées. On lui donne également le droit de concéder des sous-licences. En conséquence, le groupe « Saint-Germain autrement » estime que, même si cela fait partie d'un contrat cadre entre la Ville et Google-Irlande, cela donne quand même à penser que des actions qui devraient être du ressort de l'Office du tourisme soient déviées par Google. Monsieur CAMASSES pense qu'il faudrait donner au moins par ce contrat la possibilité à l'Office de tourisme de récupérer ne serait-ce que des royalties ou les licences pour pouvoir produire des produits dérivés des collections de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire répond, concernant le premier point, que cela existe depuis des années et que cela n'a pas entraîné une baisse de la fréquentation des musées, pas plus que la télévision n'a tué la radio et qu'Internet n'a tué la presse.

Monsieur PERICARD ajoute, à ce sujet, que le Musée d'archéologie nationale va très certainement suivre la même démarche. Concernant le deuxième point, il attire l'attention sur le fait qu'il n'y a pas de flux financiers, et que lorsque l'on parle de licence, il s'agit de la licence de la photographie qui est réalisée.

Monsieur le Maire complète cette explication en indiquant que cela ne concerne que l'image de l'œuvre faite par Google, mais non l'œuvre elle-même.

Monsieur ROUXEL précise qu'il ne remet pas en cause le contenu de cette délibération. Il déplore cependant que l'on mène un partenariat d'ordre culturel avec une société américaine ayant élu domicile en Irlande pour des raisons fiscales. Il indique que pour cette raison, il s'abstiendra.

Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur ROUXEL s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 E 02 - TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2015-2016

Madame HABERT-DUPUIS rappelle que les tarifs périscolaires sont votés pour la période du 1^{er} septembre au 31 août afin d'en faciliter la lecture aux familles.

Les activités périscolaires sont entendues comme étant celles de la restauration scolaire, des accueils du matin et du soir et des études surveillées. Les activités extrascolaires sont celles proposées dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

La Ville s'engage dans une redéfinition de sa politique tarifaire visant à la rendre plus lisible et à faire apparaître les taux d'efforts de chaque catégorie tarifaire. Cette refonte sera mise en œuvre dès la rentrée 2015.

Au regard des coûts réels des différentes prestations proposées aux familles et des obligations nouvelles imposées par la réforme des rythmes scolaires conjuguées à une baisse sensible des dotations de l'État, il est nécessaire d'adopter une grille tarifaire revalorisée.

Cette nouvelle grille tarifaire a été calculée afin de prendre en compte :

- L'augmentation prévisionnelle du coût du marché de la restauration scolaire (+3.1%)
- La revalorisation effective de la rémunération des animateurs (mise en place du 13^{ème} mois, soit +5%)
- Une meilleure participation des familles avec un taux d'effort mieux partagé.

Pour autant, cette nouvelle grille tarifaire confirme :

- Le maintien de la réduction de 10 % accordée aux familles de plus de 3 enfants
- La gratuité des TAP (temps d'activités périscolaires) créés par la réforme des rythmes scolaires
- La suppression des forfaits et la facturation des familles en fonction de la présence réelle de leur(s) enfant(s) aux différentes activités périscolaires
- Le principe d'un tarif social
- Une augmentation maîtrisée de 2.02 % en moyenne du tarif des activités périscolaires pour les enfants de la Ville

Parallèlement sont créés :

- deux tarifs proposés pour les enfants accueillis en centre de loisirs dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire, ne prenant pas leur repas à la restauration collective : Accueil de loisirs journée avec PAI et Accueil de loisirs demie journée avec PAI
- un tarif forfaitaire CLIS (classe d'insertion scolaire)

Il est rappelé que les enfants scolarisés sur la Ville de Saint-Germain-en-Laye en garde alternée mais dont un des parents réside sur le territoire de la commune se voient appliquer le tarif Saint-Germainois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2015/2016 telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame HABERT-DUPUIS indique que les deux commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire précise que la Majorité a été amenée à cette proposition notamment en raison d'un contexte imposé par le Gouvernement.

Madame GOMMIER indique qu'en commission Madame HABERT-DUPUIS a été très claire. Elle précise que le groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » est tout à fait favorable à cette proposition et qu'il apprécie beaucoup cette gratuité des activités périscolaires, de même que la facturation « au réel » et le principe d'un tarif social. Néanmoins, il s'interroge toujours sur l'opportunité de cette

réforme. Madame GOMMIER ajoute qu'elle-même et le groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » ont été très sensibles à la création de cette classe CLIS. En conséquence, ils voteront pour cette proposition.

Monsieur LEVEQUE souhaite au nom du groupe « Saint-Germain autrement » faire part d'un certain nombre de réflexions, sans esprit polémique. Si la baisse des dotations de l'Etat est une réalité, il propose une nouvelle fois que l'on fasse le bilan définitif en fin d'année à la lumière des autres flux financiers au budget supplémentaire. Toutefois, cela ne doit pas empêcher, selon lui, d'approfondir les choix proposés.

La première remarque porte sur le fait que la tarification proposée en matière de restauration scolaire repose sur le prix de revient d'un repas à Saint-Germain-en-Laye, établi à 8,91 euros, avec un tarif moyen payé par les familles de 4,29 euros. Ce prix de revient semble assez élevé au groupe « Saint-Germain autrement ». En effet, les estimations disponibles auprès de l'AMF, l'Association des Maires de France, montrent des prix de repas de 6,50 euros à 7,80 euros en France et les prix payés par les familles entre 2,80 euros et 3,60 euros.

Monsieur LEVEQUE convient que la comparaison n'est pas simple, tant les tailles de villes et les modes de restauration sont différents. Il pense de ce point de vue qu'il serait intéressant d'avoir connaissance, grâce à l'AMF des Yvelines et son groupe de travail des adjoints aux affaires scolaires, du coût par ville d'un repas de restauration scolaire dans ce département. Il suggère au nom du groupe « Saint-Germain autrement » que la Ville, nantie de toute son expérience en la matière, lance une étude de réingénierie de sa restauration scolaire pour faire baisser le prix de revient.

Monsieur LEVEQUE indique en deuxième lieu que son groupe ne comprend toujours pas la prévision générale du coût de la restauration scolaire, évaluée à +3,1%, alors que la prévision d'inflation INSEE 2015 est à +0,6% et que le poste « alimentation », sur les 12 derniers mois, a connu une inflation annuelle de +0,4% (source INSEE). Dans ce contexte d'inflation très maîtrisée, il ne comprend pas, en conséquence, cette prévision d'évolution, se demandant si seuls les services liés au panier du Maire ne parviennent pas à maîtriser leur inflation.

En dernier lieu, le groupe « Saint-Germain autrement » ne peut pas approuver le fait que la plus forte augmentation de la grille proposée ce soir se situe sur les deux tranches A et B – respectivement +21% et +11%. Même si, comme cela a été souligné en commission, cela ne représente que quelques centimes, Monsieur LEVEQUE fait observer que cela correspond, sur la tranche A, à une augmentation annuelle de l'ordre de 40 euros pour un enfant. Il estime par conséquent qu'il y a double peine.

En effet, la Majorité a introduit, et le groupe « Saint-Germain autrement » l'a salué en son temps, une tarification de solidarité, avec une première tranche, symboliquement, où le ticket de cantine était à 1 euro pour les plus bas revenus. Monsieur LEVEQUE reconnaît que cela ne signifiait pas que ce tarif n'évoluerait jamais dans le temps. La double peine réside selon lui dans le fait que la tarification est entièrement basée sur le calcul du quotient familial. Ce quotient, à Saint-Germain-en-Laye, est le revenu net imposable, divisé par le nombre de parts de la famille. Les adultes du foyer fiscal comptent chacun pour une part, ainsi que chaque enfant.

Cette grille qui détermine la tarification pour chacun a été établie pour la rentrée scolaire 2008–2009 et ses valeurs sont maintenant inchangées depuis cinq ans. Chaque année, compte tenu des valeurs figées, des familles changent de tranche, et c'est particulièrement vrai pour la première tranche. Une famille monoparentale avec deux enfants, trois parts, doit avoir depuis cinq ans un revenu net mensuel inférieur à 1 050 euros pour rester dans cette tranche A. Certaines familles qui franchissent un moment donné cette valeur qui n'a pas bougé depuis cinq ans, vont subir non pas la seule augmentation du tarif de la tranche A mais vont passer de la tranche A à la tranche B et se verront appliquer la restauration scolaire, par exemple, à 2,10 euros au lieu de 1,7 euros. Pour cette famille de deux enfants, le coût annuel de la restauration scolaire sera de 672 euros, alors qu'il était de 342 euros cette année.

En conclusion, Monsieur LEVEQUE indique que le groupe « Saint-Germain autrement » ne pratiquerait pas la même tarification. Il lancerait une étude de réingénierie de la restauration pour faire baisser les coûts, il réévaluerait les tranches d'accès des quotients familiaux, il rééquilibrerait les prix demandés dans chaque tranche en revoyant aussi – car Monsieur LEVEQUE l'a déjà dit et il l'assume – la réduction accordée au troisième enfant. L'éventuel surcoût, qui reste encore à démontrer, pour le budget de la commune serait compensé par une économie. À titre d'exemple il en cite une, sur le poste théâtre, où Monsieur SOLIGNAC a montré, lors du dernier Conseil Municipal, que la participation de la Ville à l'équilibre, (voir le compte administratif) s'élevait à environ 1 million d'euros.

Monsieur le Maire indique que la question argumentée de Monsieur LEVEQUE appelle une réponse argumentée. Il estime que ce dernier est passé bien vite sur la situation dans laquelle le Gouvernement plonge les municipalités. La baisse est absolument dramatique, elle est insoutenable, elle est brutale, elle est beaucoup trop rapide. Une telle modification des règles du jeu est insupportable. C'est la raison pour laquelle la Municipalité est amenée à la fois à faire encore des économies, alors qu'elle en fait depuis l'origine mais surtout à s'interroger sur un certain nombre de données et de réfléchir, aussi, à ce que c'est que le coût d'un repas.

Monsieur le Maire précise que le coût d'un repas est chargé du coût du personnel, les enfants ne mangeant pas dans le désert, ce qui peut expliquer les différences.

Monsieur le Maire estime que Monsieur LEVEQUE se trompe fondamentalement en ce qu'il pense pourcentage. Il s'agit d'abord de quelques centimes, qui même multipliés par le nombre de repas, n'aboutissent pas à un différentiel très important. Ce qui importe, de plus, n'est pas l'augmentation, mais de trouver le vrai prix et de mettre en face de ce prix un taux d'effort qui doit en effet être d'autant plus faible que l'on a des ressources faibles. Revenant sur le cas évoqué par Monsieur LEVEQUE, il indique qu'il n'est pas choqué par le fait qu'un couple dont les revenus augmentent voit également sa participation augmenter. Selon lui, il est normal qu'il ait droit alors à moins d'assistance et moins de solidarité. Il n'y a pas de droit acquis à être assisté. Lorsque les revenus augmentent, Monsieur le Maire estime qu'il est sain que la participation augmente.

En conséquence Monsieur le Maire pense que Monsieur LEVEQUE est sur des *a priori* qui ne sont peut-être pas idéologiques mais qui en tous cas ne sont pas basés sur des éléments naturels et de bon sens.

En ce qui concerne le prix du marché, Monsieur le Maire fait observer qu'il s'agit d'un prix contractuel, et que la Municipalité ne l'a pas inventé. Il est par conséquent déconnecté du panier du Maire qui est un panier moyen.

S'agissant de l'augmentation qui serait plus forte sur les deux premières tranches, Monsieur le Maire fait observer que ce tarif d'un euro a été fixé en 2008. Si on ramène la majoration opérée à un taux d'augmentation annuel – ce que par ailleurs Monsieur le Maire récuse comme mode de raisonnement – on voit que l'on est loin de ce que Monsieur LEVEQUE affirme.

Ce qui compte toutefois est de trouver le juste prix et le taux d'effort juste, et c'est toute la démarche entreprise par la Municipalité. Monsieur le Maire fait remarquer que les taux d'effort croissent avec le niveau des revenus. Allant plus loin, il affirme que le quotient familial en vigueur à Saint-Germain-en-Laye est extraordinairement favorable, ce que n'a pas dit Monsieur LEVEQUE. Il estime qu'il faut le dire, surtout lorsqu'on le compare au quotient familial de la CAF. Pour la CAF, un enfant compte pour une demi-part, à Saint-Germain-en-Laye, il compte pour une part. Par conséquent là où la CAF divise par 1,5 Saint-Germain-en-Laye divise par 2, ce qui est extrêmement favorable.

Le deuxième élément est que les revenus des transferts d'assistance ne sont pas pris en compte, alors que la CAF les prend en compte. Cela veut dire qu'une famille très assistée va avoir un quotient familial très faible puisque ses revenus d'assistance ne seront pas pris en compte. Monsieur le Maire va plus loin en disant que cette situation peut aboutir à des injustices, et c'est la raison pour laquelle la

Majorité réfléchit à faire peut-être encore évoluer le système. En effet ceux qui ont des revenus d'assistance élevés sont extrêmement favorisés par le système de quotient familial de Saint-Germain-en-Laye par rapport aux travailleurs modestes ou pauvres. Ces derniers ont éventuellement des revenus moins importants que les précédents, mais parce qu'ils travaillent à 100 %, leurs revenus sont pris en compte dans le quotient familial.

Monsieur le Maire pense qu'il faut avoir une approche pragmatique, parler des choses telles qu'elles sont, se demander quel est le bon prix. Selon lui le service public a un coût, il faut dire aujourd'hui quel est ce coût, quitte – Monsieur le Maire rappelle que la Majorité y est favorable et l'a toujours pratiqué – à en faire supporter une part moindre à ceux qui sont modestes et une part plus importante à ceux qui ne le sont pas.

En l'absence d'autres observations Monsieur le Maire met aux voix les propositions de tarifs.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 E 03 - CONCLUSION D'UN CONTRAT RÉGIONAL TERRITORIAL

Madame PEUGNET rappelle que le Conseil Régional d'Île-de-France mène une politique contractuelle avec les communes de plus de 2 000 habitants pour l'accompagnement des projets d'aménagement et d'équipement.

Le contrat régional doit comporter au moins deux opérations. Sa durée est de 5 ans et le taux d'intervention régional est de 20 % d'une enveloppe de travaux plafonnée à 4 000 000 euros HT soit une subvention de 800 000 euros.

La Ville porte plusieurs projets de développement urbain qui l'amèneront à restructurer en profondeur au moins 3 groupes scolaires dans les prochaines années.

Dans le cadre de ce partenariat avec la Région Île-de-France, la Ville a choisi d'inscrire dans le projet de contrat régional territorial l'extension-création-restructuration du groupe scolaire Marie Curie pour un montant de 5 980 000 euros HT.

Ce projet comprendra ainsi les deux opérations suivantes :

- La construction d'une école maternelle pour 2 991 028 euros HT
- La restructuration-extension de l'école élémentaire et du restaurant scolaire commun pour 2 988 972 euros HT

Le financement de ce contrat sera assuré de la manière suivante :

- Subvention de la Région Île-de-France : 13,4 % soit 800 000 HT
- D'éventuels cofinancements viendront compléter le financement de l'opération.

Le solde du montant hors taxe ainsi que de la TVA au taux de 20 % à la charge de la commune sera financé sur fonds propres.

La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts a délibéré le 24 juin 2015 en faveur de ce projet.

Madame PEUGNET précise que la Ville s'engage sur plusieurs points qui sont détaillés dans le présent document.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 4 000 000 euros HT soit 4 800 000 TTC, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,
- Déposer un dossier en vue de la construction d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés,
- Signer tout document s'y rapportant.

Madame PEUGNET indique que les deux commissions « ressources » et « cadre de vie » ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de débiter les travaux au printemps 2016, en espérant que malgré la proximité de l'échéance électorale qui la concerne, la Région aura pu se déterminer d'ici là. Il rappelle que la règle est en effet qu'il ne peut y avoir un commencement de travaux avant l'éventuelle attribution de subvention. En conséquence, la Municipalité espère que la Région pourra peut-être, dans un premier temps, instruire ce dossier et, si elle ne se prononce pas avant les élections, qu'elle pourra le faire rapidement après cette échéance. Il rappelle que ce scrutin est prévu au cours des deux premiers week-ends de décembre 2015.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 E 04 – DÉSAFFECTATION – DÉCLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AT 1371 (anciennement AT 907)

Monsieur LEBRAY rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013, la Ville a mis en place une démarche partenariale avec les bailleurs sociaux dans le domaine du logement.

Une première convention de partenariat a ainsi été signée en novembre 2013 entre la Ville et la société France Habitation pour un objectif de réalisation de 150 logements locatifs sociaux supplémentaires. Ce protocole prévoit la cession, à cette fin, de la parcelle AT 907 à France Habitation, objet de la présente délibération.

Afin de mettre en œuvre ce projet, par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer la demande de division de la parcelle de la manière suivante :

- La partie inférieure, donnant par ailleurs sur la rue Saint Léger, sera conservée par la Ville en vue d'y aménager les liaisons piétonnes sur le parcours du ru de Buzot, à ciel ouvert, le long de jardins potagers et d'agrément. La division ayant été prononcée, cette parcelle est désormais numérotée AT 1372. Elle a une superficie de 1 026 m².
- La partie supérieure de cette parcelle pour la construction de 40 logements sociaux et d'un local d'activité de 150 m² en rez-de-chaussée par France Habitation, afin de restructurer l'angle du Boulevard de la Paix et du Boulevard Berlioz. La division ayant été prononcée, cette parcelle est désormais numérotée AT 1371. Elle a une superficie de 2 324 m².

La parcelle AT 1371, propriété de la Ville, accueille aujourd'hui une portion du parc de stationnement dit « sous le viaduc ». Afin de compenser la perte de stationnement dans le secteur, le parc de stationnement sera étendu à proximité du centre des services fiscaux.

Pour pouvoir mener à bien la cession de cette parcelle à France Habitation, cette dernière a été interdite au stationnement et clôturée le 3 juillet.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation de la parcelle AT 1371
- prononcer le déclassement de la parcelle AT 1371
- approuver la cession de la parcelle AT 1371 à France Habitation au prix de 1 713 000 euros
- autoriser Monsieur le Maire signer tout document nécessaire à cette cession

La commission « cadre de vie » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire indique que le Conseil de quartier s'est réuni sur ce sujet, a marqué son intérêt pour l'opération et a insisté notamment sur les jardins familiaux qui sont, paraît-il, très attendus.

Monsieur LAZARD réaffirme l'opposition des membres du groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye », comme il l'a déjà fait lors du Conseil Municipal de septembre 2014. Ce projet à leurs yeux ne respecte pas le projet d'aménagement et de développement durable de la Ville. Ils notent ainsi une atteinte au développement harmonieux de la Ville en raison d'une concentration de bâtiments et de logements sociaux dans le talweg séparant les deux plateaux, une densification de la circulation sur le site et sur les principales voies de circulation avoisinantes, une difficulté pour les habitants du centre-ville à rejoindre le local de la Caisse d'Allocations Familiales, la privation d'ensoleillement de l'école Marie-Curie à certaines heures, l'augmentation de la pollution atmosphérique du site en raison de sa situation géographique, de l'afflux des véhicules au sol et du passage des trains dans les airs, des conditions de vie critiques pour les locataires – pollution, bruit, proximité d'un local commercial très fréquenté, nouveau parking public contigu à l'immeuble le plus élevé, proche du viaduc.

Monsieur le Maire répond en premier lieu que la CAF n'a rien à voir avec cela. Il propose ensuite à Monsieur LAZARD de lui envoyer les locataires lorsqu'ils seront là, ce qui lui permettra de constater que sa description faisant de cet endroit quasiment le Bronx n'est pas juste. Il affirme que sa façon de dépeindre Saint-Germain-en-Laye fait que si l'on déplace le moindre brin d'herbe, on s'expose à sa critique et que l'on en a l'habitude.

Il demande s'il y a d'autres observations, peut-être plus fondées de son point de vue.

Monsieur ROUXEL suppose, s'agissant d'un dossier de logements sociaux, que l'on devait bien s'attendre à son intervention. Il indique que celle-ci comportera deux volets, et tout d'abord, son refus de la politique des logements sociaux telle que pratiquée aujourd'hui. En effet, il affirme qu'il ne peut cautionner cette politique du toujours plus, alors que chacun sait que cela mène dans le mur. Il demande à Monsieur le Maire comment une Mairie dite « de droite » peut valider une politique dogmatique qui consiste, sous couvert de mixité sociale, à imposer une mixité culturelle et ethnique à l'ensemble de sa population, ce que dénonçait déjà le mentor de sa famille politique, Jacques Chirac, dans son discours dit « du bruit et de l'odeur ».

Selon Monsieur ROUXEL, cette politique des logements sociaux sera toujours refusée et dénoncée par les gens de bon sens qui forment sa famille politique. Il demande que soit rendue publique la commission d'attribution afin de combattre le clientélisme, entre autres dérives constatées, et la fin de l'attribution à vie. Il demande combien d'appartements type F4, voire F5, sont occupés par un couple ou des personnes seules sur la commune.

En voyant les scores que réalise le Front National dans les villes où le taux de logements sociaux est important et dans les quartiers HLM en général, il estime qu'il devrait soutenir la Municipalité dans cette voie du « toujours plus ». Il affirme cependant que son moteur n'est pas les voix qu'il peut faire mais la défense du modèle saint-germanoïse auquel tous se disent attachés. Depuis un an et demi, il voit les projets s'additionner – privés, sociaux. Les mètres carrés s'envolent, selon lui. La Majorité s'enorgueillit d'un dynamisme, mais il ne voit rien venir côté transports, côté infrastructures routières, alors que la circulation à certaines heures sature, que les transports sont surfréquentés. Il lui demande ce qu'elle fait de ces nouveaux habitants.

En second lieu, Monsieur ROUXEL indique que cette délibération amène une réflexion sur la vie politique locale. Alors que le Conseil Municipal débat ce soir du devenir de cette parcelle, on peut constater que les travaux sont déjà engagés. Cela est pour lui est la preuve que ce Conseil n'a d'autre utilité que d'enregistrer les décisions de Monsieur le Maire et non de les débattre et d'essayer d'apporter des modifications éventuelles.

Pour Monsieur le Maire, une seule chose est juste dans les propos tenus par Monsieur ROUXEL, c'est qu'ils n'ont véritablement pas la même idée du vivre ensemble à Saint-Germain-en-Laye.

En l'absence d'autre remarque, il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 E 05 - GARANTIE D'EMPRUNT FRANCE HABITATION – CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS BOULEVARD BERLIOZ

Madame ANDRE indique que la présente délibération concerne la garantie d'emprunt relative à l'opération que le Conseil vient d'adopter. La société FRANCE HABITATION sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de 40 logements prévus Boulevard Berlioz, 28 en prêt locatif à usage social et 12 en prêt locatif aidé d'intégration. En contrepartie, la Ville pourra attribuer 8 logements.

Elle rappelle que chacun a pu prendre connaissance des caractéristiques de l'emprunt, qui sont reprises dans le texte de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt selon ces modalités.

Madame ANDRE indique que la commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité, et la commission « cadre de vie » un avis favorable à la majorité.

Monsieur ROUXEL indique qu'après avoir dépassé allègrement la barre des 40 millions d'euros en termes de garantie d'emprunt, la Municipalité s'apprête à atteindre celle des 50 millions. Il dit avoir compris que cette épée de Damoclès ne faisait pas peur à la Majorité, au même titre que les produits financiers de DEXIA ne lui faisaient pas peur. On en voit malheureusement selon lui les résultats sur l'ensemble du territoire. Alors que la Municipalité garantit l'emprunt à hauteur de 100 %, Monsieur ROUXEL demande que la Ville ait au moins la main sur 100 % de l'attribution, ce qui lui paraîtrait être relativement de bon sens et lui permettrait de gérer l'attribution de l'ensemble des logements construits au profit des Saint-Germainois.

Monsieur DEGEORGE indique que le groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » a posé une question en commission pour faire le point sur la politique de logement social de la Ville en termes de nombre, de pourcentage, de respect des seuils et qu'il n'a pas eu de réponse dans le courrier électronique reçu récemment. De façon générale, il souhaiterait que ce type de financement soit étayé par un dossier expliquant les raisons d'un emprunt d'une durée de 40 à 50 ans dans la contre garantie, ce qui est très long et qui présente un risque particulier.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse a déjà été apportée à la question posée, précisant que ces conditions d'emprunts ne se négociaient pas, qu'elles sont pratiquement toutes fixées par la Caisse des Dépôts et Consignations sur l'ensemble du territoire national. Il ne souhaite pas faire perdre du temps aux fonctionnaires municipaux, qui sont suffisamment chargés, et renverrait volontiers Monsieur DEGEORGE à la CDC s'il le souhaite. Le numéro de téléphone du chef de bureau pourra lui être communiqué.

Pour ce qui est du taux, Monsieur le Maire précise qu'il est public et qu'il est de 19,5 %. Il ajoute que ce taux est fixé par l'Etat.

Il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 E 06 – DEMANDE D'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE BIEN EN L'ÉTAT MANIFESTE D'ABANDON – 33-35 RUE AU PAIN

Monsieur LEBRAY rappelle que les bâtiments C, D, E, F ainsi que l'escalier couvert de la copropriété du 33-35 rue au Pain sont dans un état de délabrement avancé, faute d'entretien par leurs propriétaires depuis près de 30 ans. La procédure de péril engagée pour ce bâti et les nombreux courriers adressés par la Ville aux propriétaires pendant cette période n'ont malheureusement pas permis d'y remédier.

Ces immeubles sont situés au sein du secteur sauvegardé de la Ville et légendés « à conserver » en raison de leur valeur patrimoniale. Monsieur LEBRAY précise qu'il s'agit d'un bâti du XVIIIème siècle avec un escalier couvert de la fin du XVIIème siècle. Ils sont aujourd'hui inoccupés et leur état, en l'absence manifeste d'entretien, se dégrade considérablement.

Aussi, compte tenu de cette situation, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre la procédure de déclaration de bien en l'état manifeste d'abandon, qui est prévue aux articles L. 2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet au Maire, après habilitation par le Conseil Municipal, de dresser un procès-verbal provisoire constatant l'abandon manifeste de parcelles situées en agglomération. Ce document indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon. Il fait l'objet d'une transmission aux propriétaires concernés lorsqu'ils sont connus, ce qui est le cas, et de mesures de publicité.

Après l'accomplissement de ces formalités, les propriétaires disposeront de 3 mois pour, soit réaliser les travaux propres à mettre fin à l'état d'abandon, soit s'engager par convention auprès de la Ville à les réaliser dans un délai déterminé. A défaut, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste des parcelles. Dans ce cas, le Conseil Municipal décide, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Ville ou d'un organisme y ayant vocation en vue de sa réhabilitation aux fins d'habitat.

Par conséquent, afin de mettre un terme à l'absence manifeste d'entretien des immeubles précités du 33-35 rue au Pain et de les rendre de nouveau habitables, il est proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclaration de bien en l'état manifeste d'abandon pour les parcelles concernées.

La commission « cadre de vie » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là de la dernière phase encore « amicale », et que si rien ne se produit, la Ville engagera des phases tout à fait autoritaires qui pourront conduire à l'expropriation et à la réalisation, par la Municipalité ou par d'autres, de travaux.

Madame GOMMIER rappelle que depuis 1995, ce bien était déjà signalé en mauvais état dans l'inventaire MERIMEE. Elle ajoute que cette cour était typique, comme celle de la maison Debussy.

Elle demande pourquoi on n'a pas été plus exigeant auparavant, et si c'est seulement parce que la personne qui a acheté l'immeuble devant, qui fait partie de la même copropriété, a réhabilité les appartements, désire les vendre et ne peut pas le faire dans l'état où se trouve la cour que la Ville, maintenant, tape du poing sur la table, ou s'il y a une autre explication. Elle fait observer que d'autres immeubles dans ce quartier sont en très mauvais état, par exemple l'immeuble Jacadi, où des corniches tombent, ou celui dont les habitants ont dû être relogés en pleine nuit.

Elle précise que le groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » votera pour cette délibération, mais demande à la Ville si elle ne peut pas être plus exigeante pour ces bâtiments.

Monsieur le Maire répond à Madame GOMMIER qu'il va lui faire une révélation. Rappelant qu'elle a fait partie de son équipe pendant six ans et qu'elle sait normalement de quoi elle parle, il lui révèle qu'il n'est pas juge, et qu'il ne peut pas imposer ses décisions à un tiers. Il précise que la Municipalité a fait toutes les démarches qu'il y avait à faire, que lui-même est allé se rendre compte sur place de l'état, à plusieurs reprises, au cours des dernières années, accompagné d'hommes de l'art, et c'est au cours d'une visite, il y a quelques mois, que ceux-ci lui ont dit que c'était devenu insupportable. Monsieur le Maire n'ayant rien obtenu en usant de son influence, la mise en œuvre de cette procédure ne pouvait plus attendre.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la proposition aux voix.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire indique que c'est un dossier que le Conseil Municipal reverra peut-être, ce qu'il ne souhaite pas, mais que si le propriétaire ne fait rien, il aura à mettre en œuvre des procédures extrêmement contraignantes, y compris pour le droit de propriété.

N° DE DOSSIER : 15 E 07 - CESSION DU BIEN 6 BIS RUE BONNEMAIN

Madame TEA rappelle que, par décision en date du 16 avril 2015, la Ville a décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis 6 bis rue Bonnemain et cadastré AL 8 et AL 9 d'une contenance totale de 1661 m² pour y réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

Après consultation des opérateurs, la proposition présentée par EFIDIS a été retenue. Cette offre prévoit la réalisation de 20 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher prévisionnelle de 1 202 m². L'acquisition est proposée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 1 400 000 euros, auxquels s'ajoutent la commission mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner d'un montant de 84 000 euros et tous les frais afférents.

Par ailleurs, afin d'équilibrer l'opération, EFIDIS sollicite la Ville pour une subvention d'équilibre qui après négociation a été ramenée à 10 000 euros par logement soit un total de 200 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition présentée par EFIDIS pour l'acquisition du bien sis 6 bis rue Bonnemain, pour le projet et selon les conditions énoncées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération. Monsieur le Maire remarque qu'il y a un paradoxe à voir vide ce bâtiment, qui a de l'allure, alors que se déroule à côté un projet très ambitieux. Qu'il s'agisse des résidences voisines ou du quartier, il y a selon lui une demande de possibilités de se rassembler pour discuter et suivre l'opération. Il indique que c'est le sens de ce projet, expliquant que la SNCF avait été contactée il y a assez longtemps et s'était montrée réticente dans un premier temps, mais que les choses prennent aujourd'hui bonne tournure.

Madame TEA précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique, à l'intention des conseillers qui se sont déjà exprimés, qu'il est intéressant d'observer que l'on se situe là dans une partie de Saint-Germain où il n'y a pas beaucoup de HLM.

Monsieur LAZARD exprime l'approbation complète de son groupe, qui estime que ce projet est conforme au PADD. Il remarque que l'on a parfois du mal à comprendre ce genre de montage, surtout lorsque l'on est néophyte, en particulier en ce qui concerne les 84 000 euros et la subvention d'équilibre de 200 000 euros. Il demande par conséquent à Monsieur le Maire s'il peut donner quelques explications à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que ces opérations, pour présenter un équilibre financier, impliquent d'être subventionnées. En effet, le prix de sortie des HLM, avec les loyers qui sont – même si le panel est extrêmement large – des loyers de type social, ne permet pas d'équilibrer l'opération pour les organismes d'HLM, sans une subvention d'équilibre, pour charge – ou surcharge – foncière. Il faut cependant bien savoir que comme la Ville ne remplit pas ses obligations liées à la loi SRU, si elle ne donne pas cette subvention pour charge foncière et que ces opérations ne se font pas, elle devra quand même payer au titre des pénalités qui seront dues. Par conséquent, Monsieur le Maire estime qu'il vaut beaucoup mieux garder la main, ne pas être pris comme mauvais élève par le Préfet et, quitte à verser, verser directement à l'opération.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 E 08 – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ SUR LES RD 190 ET RD 284 A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LE PECQ

Madame PEUGNET indique que les forces de l'ordre ont procédé pendant une durée de cinq ans, entre 2009 et 2013, à un recensement de l'accidentologie sur les RD 190 et RD 284 au sein des agglomérations de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq.

Le bilan sur cette période est au total de 23 accidents corporels, dont 2 tués, 12 blessés graves et 11 blessés légers. Cela conduit ces deux routes départementales à un classement en zone d'accumulation d'accidents corporels (ZAAC).

Au vu de ces chiffres et de ce classement, le Département a décidé de procéder à une analyse approfondie pour déterminer les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions de sécurité pour les usagers de ces voies et étudier la problématique des liaisons douces.

L'objet de la convention de financement est principalement de définir la consistance de l'étude à réaliser, ses modalités d'exécution, l'assiette et le plan du financement, les modalités de versement des fonds, la propriété et la diffusion de l'étude, la communication et les règlements d'éventuels litiges. Le Département, en tant que maître d'ouvrage, assurera la conduite de l'étude.

Les zones concernées au sein de l'agglomération de Saint-Germain-en-Laye sont, pour la RD 190, le tronçon situé entre la RN 184 et l'approche du pont du Pecq et, pour la RD 284, le tronçon situé entre la place Royale et l'approche de la RN 13.

La première étape sera un diagnostic de sécurité qui sera suivi d'une étape de diagnostic. Le bureau d'études fera des propositions d'aménagements à court, moyen et long terme. Le bureau d'étude retenu est la société EGIS France.

Sur la base des conclusions de cette étude, la Ville et le Département pourront sélectionner les meilleurs aménagements pour tenter de renforcer la sécurité des deux routes départementales concernées au sein de l'agglomération.

Le cahier des charges de cette étude a été transmis aux deux communes. La répartition de sa prise en charge financière a été calculée sur la base de la longueur du réseau concerné. Le montant total de l'étude est de 52 990 euros TTC. La part qui revient à la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'élève à 17 917 euros TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement de cette étude de sécurité sur ces deux routes départementales situées à Saint-Germain-en-Laye et au Pecq et tous les documents s'y rapportant.

Madame PEUGNET précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de question, Monsieur le Maire met cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 E 09 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCRAN DE PROTECTION PHONIQUE DE LA RUE DU PONTEL ET DE SES ABORDS

Madame BOUTIN rappelle qu'un écran phonique a été construit le long de la rue du Pontel à la suite des études acoustiques qui avaient été réalisées et qui avaient fait apparaître un niveau des nuisances sonores dépassant les normes légalement admissibles.

Dans le cadre de la réalisation de cet écran, la Ville avait souhaité une végétalisation à l'aide de plantes grimpantes et de plantation d'arbustes le long de l'ouvrage.

Il a été décidé qu'à l'issue d'une période initiale d'entretien de ces plantations par les services de la DRIEA-IF d'une durée d'un an, la Ville reprenne à sa charge cette mission ainsi que l'entretien léger du mur, les opérations lourdes demeurant à la charge de la DRIEA-IF.

Afin de transférer la charge de cet entretien léger du mur anti-bruit et de ses abords à la Ville, la DRIEA-IF propose la signature d'une convention d'entretien.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'entretien léger de l'écran de protection phonique et de ses abords et tous les documents s'y rapportant.

Madame BOUTIN indique que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait observer que l'autre mur antibruit, qui a été décalé d'un an, faute de crédits suffisants du côté de l'État, est en cours de réalisation le long de la RN 13, ce qui ne manque pas de provoquer quelques embouteillages supplémentaires.

Madame GOMMIER demande s'il y a également des conventions concernant d'autres protections, par exemple le mur rue Schnapper, ainsi que concernant ceux de la RN 13, qui sont très délabrés.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, le mur antibruit ancien qui est le long de la RN 13 est à la charge de l'État.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Madame PEUGNET pour présenter un dossier qui n'a pu être soumis aux commissions parce qu'il n'a pas été complété à temps. Cela lui donne l'occasion de remercier les services municipaux, qui ont fait un travail considérable, puisqu'il y a eu deux Conseils Municipaux denses dans des délais extrêmement courts. Cela explique que cet envoi soit parvenu un peu en retard et qu'il n'ait pu être examiné par les commissions. Monsieur le Maire précise qu'il en est sincèrement désolé.

N° DE DOSSIER : 15 E 15 – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES EN VUE DE L'AMENAGEMENT DES RUES AU PAIN, DUCASTEL ET DE LA PROCESSION

Madame PEUGNET rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a pour objectif de relier la vie des quartiers, d'améliorer la mobilité et de soutenir le commerce du centre-ville qui participe à son attractivité. Pour ce faire, des actions sont en cours telles que l'élaboration d'un nouveau plan de circulation, le développement des zones 30, l'extension du réseau cyclable et la requalification des espaces publics du centre-ville.

Ainsi, la Ville a souhaité profiter des travaux de réhabilitation des réseaux vieillissants de gaz, d'électricité et d'eau potable et de raccordement des établissements scolaires au réseau de fibre optique, programmés cet été dans les secteurs des rues au Pain, Procession et Ducastel, pour requalifier ces rues afin de développer les modes doux et valoriser l'espace environnant.

L'ensemble des travaux de renforcement sur les réseaux ERDF, GRDF et Suez Environnement ainsi que le raccordement au réseau de fibre optique seront réalisés de juillet à septembre 2015.

Une fois cette phase achevée, la requalification de la rue de la Procession et de la rue Ducastel consistera en la réalisation d'un aménagement urbain qualitatif adapté aux voies piétonnes. L'éclairage public sera modernisé dans un souci d'ambiance et de développement durable. Afin de rendre ces espaces piétons accessibles aux riverains possédant des garages et aux véhicules de secours, des bornes amovibles seront installées en début de rue. Concernant la rue au Pain, la partie roulante sera relevée afin de diminuer le sentiment de coupure généré par la chaussée circulée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations administratives nécessaires à l'aménagement des rues au Pain, Ducastel et de la Procession et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle que ces opérations ont fait l'objet de longue concertation avec le Conseil de quartier, avec les commerçants. Des informations ont été données à tous les riverains et chacun d'entre eux a été visité, notamment les commerçants. Il pense qu'aujourd'hui ces opérations sont comprises et que leur nécessité est admise. Il rappelle également que la date de début des travaux a été décalée, ainsi que le sait Monsieur COMBALAT, parce qu'un certain nombre des commerçants de la rue au Pain craignait pour la période des soldes, sachant toutefois que beaucoup de ces commerçants, notamment les commerces alimentaires, ne sont pas concernés par ces soldes.

Ces opérations arrivent aujourd'hui devant le Conseil Municipal, mais Monsieur le Maire pense qu'elles ont été longuement débattues et étudiées.

Monsieur LAZARD exprime les fortes réserves du groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » pour ne pas dire son opposition à ce projet. En effet, lors de la séance publique en salle multimédia, c'est surtout l'aménagement de la rue au Pain qui a été envisagé. Ainsi que l'a dit Monsieur le Maire, ce dossier n'a pas été présenté en commission, ce qui aurait permis aux élus municipaux de l'étudier plus

profondément. Le groupe de Monsieur LAZARD s'oppose au fait de transformer la rue au Pain en zone de rencontre, de mettre la chaussée au niveau des trottoirs, en raison de la circulation importante et donc du risque d'accident avec les piétons, même si, par le futur, comme il est montré sur l'affiche qui a été apposée ces jours-ci au début de la rue au Pain, des plots sont posés pour séparer les trottoirs de la voie de circulation.

Concernant la transformation des rues Ducastel et de la Procession en voies piétonnières, Monsieur LAZARD estime que ce projet aurait mérité une période d'expérimentation afin d'apprécier son efficacité, l'impact sur les riverains, le commerce et la circulation. Une période de trois mois eût été souhaitable aux yeux du groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye ». Pour toutes ces raisons, celui-ci s'opposera à cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il est extrêmement facile de répondre à Monsieur LAZARD. Il rappelle tout d'abord qu'il n'y a pas de zone de rencontre, et que cela a déjà été expliqué précédemment. Il explique en second lieu que la proposition de Monsieur LAZARD d'effectuer des aménagements, pour ensuite les défaire si cela ne plaît pas aux gens lui semble extrêmement "*intéressante*" et que c'est la première fois qu'il entend ce type de proposition.

En l'absence d'autres remarques, il met cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Monsieur ROUXEL s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 E 10 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - EXERCICE 2014

Monsieur AUDURIER indique qu'il va être assez rapide, dans la mesure où il a déjà beaucoup été parlé d'eau à ce Conseil Municipal dans le cadre de la discussion de l'avenant n°3 qui a été signé en début d'année. Les chiffres qu'il va présenter concernent l'année 2014 et sont en décalage manifeste, maintenant, par rapport aux chiffres 2015 et aux perspectives qui ont été présentées lors de la discussion et du vote de cet avenant. Il rappelle que la concession est maintenant prorogée jusqu'en 2022.

Il indique que le nombre d'abonnés a légèrement augmenté et que par contre, les volumes d'eau ont baissé. Il précise qu'il s'agit d'une tendance naturelle depuis des années. Ce qui est selon lui satisfaisant, surtout que le rendement du réseau s'est encore amélioré, puisqu'il se situe à 95,2 %, ce qui place Saint-Germain-en-Laye parmi les meilleurs élèves de la classe à ce niveau.

En ce qui concerne la répartition du nombre de clients, Monsieur AUDURIER fait observer une grande stabilité. Il indique qu'il y a un abonné industriel en moins, ce qui explique la baisse de 2,70 %, et que les abonnements municipaux augmentent légèrement, avec cinq compteurs de plus, ce qui n'est pas significatif.

Pour ce qui est des volumes consommés, il indique que la Municipalité fait de gros efforts pour contenir sa consommation, qui diminue de 5,74 %, tout en estimant qu'il y a certainement encore un peu de marge pour continuer à le faire. Les abonnements domestiques, pour leur part, sont stables en consommation. Monsieur AUDURIER indique que cette stabilité globale s'explique par le fait que le PSG, compté dans ce type d'abonnement, a vu sa propre consommation beaucoup augmenter et que si on ne le prenait pas en compte, les consommations liées aux abonnements domestiques seraient en baisse naturelle.

Concernant le rendement usuel du réseau, Monsieur AUDURIER mentionne l'indice linéaire de pertes, en observant sa très forte amélioration, puisqu'il se situe désormais à 3 m³ par kilomètre et par jour, contre 6 m³ auparavant. Cela confirme que le réseau est de bonne qualité.

Il rappelle que l'eau provient de l'usine du Pecq-Croissy en grande partie et de l'usine de Flins-Aubergenville, entre autres, et surtout du fameux forage albien de Saint-Germain-en-Laye qui fournit 43 % de l'eau consommée dans la Commune et sur lequel la Municipalité mène une réflexion stratégique pour les prochaines années. Il précise que l'eau est de très bonne qualité, avec une conformité de 99,7 %.

Il présente enfin un dernier tableau qui concerne 2015, pour montrer que l'on arrive à un sous-total hors taxes pour l'eau de 0,9729 en 2015, précisant que sur la facture du premier semestre, à venir prochainement, il y aura un prorata entre l'ancien tarif, jusqu'au 15 février, et le nouveau tarif, depuis cette date jusqu'au 30 juin. Pour 2014, la facture standard fait apparaître une légère augmentation liée à l'augmentation naturelle de l'indice pour le prix de l'eau.

Monsieur AUDURIER indique qu'il ne résiste pas non plus au plaisir de présenter la comparaison « benchmark » ou « parangonnage », qui montre que Saint-Germain-en-Laye, même avant la renégociation qui a eu lieu, était quand même parmi les villes les moins chères en ce qui concerne le prix de l'eau.

S'agissant du taux de renouvellement du réseau, Monsieur AUDURIER indique que, contrairement à 2013 où le chiffre – 289 mètres linéaires – était anormalement faible, cette année presque 1 km a été rénové, notamment la rue des Marronniers, la rue Jean Jaurès et la rue des Sources où avait eu lieu un gros dégât des eaux avec un effondrement de chaussée.

Il ajoute que désormais on ne parlera plus des branchements au plomb. Cela sera en effet terminé cet été, avec la rue au Pain qui vient d'être évoquée.

Il évoque en dernier lieu le compte d'exploitation du délégataire, qui a gagné 243 000 euros en 2014. Il estime que ce chiffre sera nettement inférieur en 2015 après la renégociation qui a eu lieu.

Monsieur LEVEQUE, sans vouloir paraphraser Monsieur AUDURIER, souhaite présenter quelques éléments d'éclairage de lecture du rapport. Il signale l'excellent rendement du réseau, à 95,2 %, alors qu'il se situait il y a quelques années à 85 %. Il met entre guillemets les « pertes en eau », s'agissant aussi pour une part d'une consommation qui n'est pas comptabilisée, tout en précisant que ces pertes ont été presque divisées par deux entre 2013 et 2014.

Le prix de l'eau TTC progresse de 2,60 %, mais de 1,40 % pour la seule part délégataire, le reste étant constitué de taxes. Comme l'a indiqué Monsieur AUDURIER, Saint-Germain-en-Laye se situe sur la troisième marche du podium, en tout cas sur l'échantillon de communes qui fait l'objet de la comparaison, après Chatou et le Pecq rive droite.

Monsieur LEVEQUE, enfin, souligne comme Monsieur AUDURIER que le délégataire se porte bien, mentionnant le fait que les produits d'exploitation ont progressé de 1 %, que les charges ont baissé de 0,4 %, ce qui provoque non pas l'effet de ciseaux cher à Monsieur SOLIGNAC, mais un effet de levier, puisque le résultat avant impôt passe à 365 000 euros, progressant de 22 %, d'où un taux de rendement brut d'exploitation – ce que touche le délégataire – qui s'établit à peu près à 11 % du chiffre d'affaires réalisé. Ce sera par conséquent à suivre, l'année prochaine, avec le nouveau contrat.

Monsieur LAZARD formule une petite observation sur ce rapport, qu'il juge très complet et intéressant à lire. Dans le bilan clientèle, il remarque que les abonnements domestiques, qui étaient au nombre de 5 477 en 2011, atteignent 5 249 en 2014. Il estime que l'on peut s'interroger à ce propos. Surtout, il constate que les abonnements industriels étaient de 44 en 2011 et de 36 en 2014. Il s'interroge, là aussi, sur ce à quoi correspond cette perte pour ces abonnements. Il fait observer –

précisant qu'il s'agit de quelque chose qui est proche de son métier – qu'il y a un maraîcher à Saint-Germain-en-Laye, et demande où il se trouve.

Monsieur AUDURIER répond que, en ce qui concerne les abonnements domestiques, il y a eu l'an dernier un nettoyage de la base client effectué par La Lyonnaise, qui comptabilisait toujours des compteurs qui n'étaient plus utilisés, ce qui explique essentiellement cette diminution. Pour ce qui est des abonnements industriels, il pense qu'il y a eu une rationalisation de certaines installations industrielles. Par exemple il suffit que l'un des plus gros consommateurs, qui est la BIH, ou un autre, qui est l'hôpital, ait eu cette démarche de rationalisation pour que cela baisse. Il indique qu'il n'y a pas eu de baisse, cependant, sur la période, de gros consommateurs d'eau.

Pour ce qui est des maraîchers, il indique qu'ils sont branchés sur l'aqueduc de Retz et non sur l'eau potable. Il précise qu'il n'y en a plus à Saint-Germain-en-Laye. À la faveur de la renégociation de l'avenant avec La Lyonnaise, un point très exact a été effectué sur les personnes concernées. Le seul utilisateur de l'aqueduc, pour lequel un tarif spécifique a dû être mis en place, est le golf de Saint-Germain-en-Laye. Monsieur AUDURIER précise qu'il utilise cette eau, qui n'est pas potable, en "backup" sur ses propres pompes, car il assure normalement l'arrosage des pelouses par son propre puisage d'eau dans la nappe phréatique. Pour ce qui est du maraîcher restant, Monsieur AUDURIER avoue qu'il ne connaît pas son nom.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 15 E 11 - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Madame BOUTIN rappelle qu'il s'agit d'un rapport annuel traditionnel. Tradition oblige également, c'est l'occasion de saluer le travail du Service des déchets, composé, sous la direction de Monsieur RENARD, Directeur du service de l'environnement, de Madame TALBOT, responsable des déchets, de Madame HUVE, responsable plus précisément des déchets des commerçants, et de Madame THERAUD, qui a rejoint le service l'année dernière en remplacement de Monsieur MARIE en tant que maître composteur, et qui est également en charge d'un travail très fin sur le développement du tri sélectif.

Madame BOUTIN commence ce rapport par deux petits rappels. Le premier est un rappel contextuel réglementaire, les objectifs des lois Grenelle 1 et 2, avec deux cibles. La première de ces cibles est constituée des déchets ménagers et assimilés, pour lesquelles l'objectif est de diminuer la production de chaque habitant de 7 % en cinq ans, entre 2011 et 2016, à travers la mise en place d'un programme local de prévention des déchets. L'autre objectif concerne le transport, dont les émissions de gaz à effet de serre qu'il génère doivent ou devaient baisser de 20 % d'ici 2020.

L'autre bilan contextuel est le bilan carbone que représente le poste déchets, avec 504 tonnes équivalents CO2 pour la collecte et le transport, et 4042 t équivalents CO2 pour le traitement. Madame BOUTIN précise qu'il s'agit du deuxième poste émetteur de la commune.

Madame BOUTIN évoque ensuite les indicateurs techniques, d'abord de la collecte. Sur les émissions de carbone pour la collecte, c'est-à-dire pour le transport des déchets, elle commente l'évolution dans le temps depuis 2008, qui a vu une très forte réduction des émissions, grâce à la mise en place de bennes qui fonctionnent au GNV. Cela a permis de réduire de 38 % les émissions. Elle fait observer une légère augmentation entre 2013 et 2014, du fait qu'il y a eu beaucoup plus de kilomètres parcourus en raison d'un changement de l'opérateur qui vient collecter le verre en points d'apport volontaire et qui a eu beaucoup de difficultés à se mettre en ordre de marche. Elle rappelle toutefois que les objectifs du Grenelle ont été largement atteints.

Le second indicateur est l'évolution du tonnage des déchets, dit de l'assiette Ademe, c'est-à-dire les ordures ménagères et du recyclable verre ainsi que les emballages et journaux. Elle fait observer que la Ville poursuit sur sa lancée dans la réduction du tonnage des ordures ménagères, avec une diminution de 2,22 %. En ce qui concerne le recyclable, il y a une augmentation du verre en porte-à-porte, avec une petite réduction du verre en apport volontaire, et une légère augmentation des emballages et des journaux, et, au total, une réduction du tonnage des déchets de l'assiette de 1,5 %. Saint-Germain-en-Laye se situe, en nombre de kilos par habitant, à 352.

Elle montre ensuite la traduction en graphe de l'évolution dans le temps des ratios de l'assiette Ademe. On constate, entre 2005 et 2013, une réduction de 5,5 % des quantités collectées, avec un pic de hausse de ces quantités en 2012. La raison en est que 2012 correspond à la mise en place du nouveau mode de recensement de l'INSEE, qui a conduit à une réduction sensible de la population des Saint-germanois, ce qui signifie qu'à quantité de déchets produits égale, il y a moins de déchets économisés par Saint-germanois. Par conséquent ce nouveau mode de calcul du recensement a pénalisé la Ville, puisqu'elle repart de plus haut, et se situe cette année à 352,5 kilos par habitant. Cela signifie qu'il reste un effort assez important à faire pour atteindre l'objectif du PLPD de réduction de 7 %. Cela devrait amener, en 2016 ou 2017, un nombre de kilos par habitant de 336,14.

Madame BOUTIN indique que la Ville poursuit, pour ce faire, toutes les actions prévues dans le cadre du PLPD sur le gaspillage alimentaire, sur le tri sélectif dans les ensembles collectifs et sur le compostage. Elle précise, même si cela semble anecdotique, que ce travail sur le gaspillage alimentaire se fait en particulier avec des écoles, et notamment l'école Marie Curie. Elle a le plaisir d'apprendre au Conseil Municipal que sur le dossier qu'elle a suivi avec Madame HABERT-DUPUIS, l'école Marie Curie vient d'obtenir le label Eco-Ecole, ce qui est quelque chose d'assez remarquable, puisque ses efforts en matière de déchets, de sensibilisation des enfants à ce sujet, ainsi que sur le gaspillage alimentaire ont été récompensés. L'école Marie Curie va maintenant diffuser son expérience dans les autres écoles de Saint-Germain.

Concernant les indicateurs techniques de traitement, Madame BOUTIN indique que 2,58 % des déchets collectés vont en 2014 au compostage. La proportion était de 2,2% en 2013. Il y a également une légère augmentation du tri et revente pour valorisation matière, avec 16,34 % en 2014 contre 16,08 % en 2013. En revanche on constate une légère diminution des déchets qui partent en centres d'enfouissement, qui sont à 4,05 % contre 4,44 % en 2013 et une légère diminution également de l'incinération, avec 77,02 % contre 77,28 % en 2013.

La traduction en émissions de gaz à effet de serre des deux postes sur lesquels il est possible de le calculer donne, en ce qui concerne l'incinération, le résultat de 3 485 t équivalents CO₂ en 2014, contre 3 565 t équivalents CO₂ en 2013. Ce qui va en centres de tri a généré 43,79 t équivalents CO₂ contre 42,92 en 2013, ce qui signifie que la commune a un peu plus recyclé.

En matière de compostage individuel, 533 composteurs ont été distribués à fin 2014, ce qui signifie qu'a été dépassée la moitié du quota que la Ville s'est engagée à respecter dans le cadre de son PLPD. Madame BOUTIN fait observer qu'il y a eu un léger tassement l'année dernière en raison du départ à la retraite du maître composteur de la commune et qu'il a fallu à la personne qui le remplace un certain temps d'adaptation. Elle fait aujourd'hui, selon Madame BOUTIN un grand travail vis-à-vis des résidences.

Les dépenses ont augmenté globalement de 9,31 % pour ce qui est des collectes-location-achat et traitement, ce qui s'explique pour l'essentiel par les évolutions des coûts des marchés et par l'augmentation de la TVA, qui est passée de 7 % à 10 %. Pour ce qui concerne les recettes, celles concernant les déchets des commerçants ont augmenté de près de 8 %, la TEOM de 2,45 %. Le montant des recettes liées à Eco-emballages n'est pas encore disponible, mais il sera d'au moins 288 000 euros. Enfin, les recettes liées à la déchetterie atteignent 215 400 euros. Elles comportent à la fois le rachat de ce qui est recyclable et les cotisations des communes qui participent à cette

déchetterie, qui est intercommunale. Les recettes augmentent globalement par rapport à l'année précédente et compensent les dépenses.

Monsieur le Maire s'associe aux compliments qu'a adressés Madame BOUTIN à ceux qui ont permis que ce rapport soit présenté au Conseil Municipal, et remercie Madame BOUTIN de cette synthèse qui est intéressante.

Monsieur DEGEORGE, concernant la population de Saint-Germain-en-Laye, fait observer que l'on a souvent cité le niveau de 41 000 habitants, voire encore davantage, et que l'on voit en page 7 du rapport le chiffre de 39 476 habitants. Il s'interroge sur le pourquoi d'une telle volatilité du nombre d'habitants de Saint-Germain-en-Laye sachant, pense-t-il, que le seuil de 40 000 est important.

Bien que ce ne soit pas le sujet du jour, Monsieur le Maire explique qu'il y a dans le chiffre de la population deux éléments. Il y a la population elle-même, et ce que l'on appelle la population comptée à part des collectivités, par exemple les militaires, les étudiants, les ordres religieux. Avec la population comptée à part, le nombre d'habitants était à un peu plus de 42 000, chiffre évoluant, pensait-on, vers 43 000. Monsieur le Maire indique qu'il lui est arrivé d'évoquer ce nombre devant cette assemblée.

Il précise que l'INSEE a réformé ses méthodes de calcul depuis deux ans, et au lieu de faire un recensement exhaustif tous les neuf ans, il fait des sondages, qui correspondent théoriquement à un huitième de la population chaque année. Ces sondages sont affectés d'un coefficient d'aléa bien plus élevé qu'une méthode exhaustive et ce, d'autant plus que l'on extrapole à partir d'un sondage une population totale en utilisant un coefficient qui est le nombre moyen d'habitants par logement.

Monsieur le Maire indique que de très nombreuses communes des Yvelines, parmi lesquels Saint-Germain-en-Laye, ont contesté les chiffres fournis par l'INSEE. Il ajoute qu'il s'est rendu, dans le cadre de ses activités, à l'AMIF (Association des Maires d'Île-de-France) rencontrer Madame PIRES BEAUNE, députée socialiste qui a été chargée par le Gouvernement de réfléchir à la réforme de la DGF, dans laquelle la population est prise en compte. Compte tenu des aléas extrêmes de la nouvelle méthode utilisée par l'INSEE, il lui a suggéré de ne pas prendre le chiffre de chaque année, mais au moins une moyenne mobile sur trois ans, ce qui aurait pour effet de réduire cet aléa.

Le chiffre de 39 476 habitants correspond au chiffre hors population comptée à part, car malgré cette baisse, la population de Saint-Germain-en-Laye comprend également ces collectivités, et la commune reste au-dessus de 40 000 habitants en intégrant cette population comptée à part. Monsieur le Maire ajoute que les règles applicables aux communes de 40 000 habitants ne sont remises en cause que tous les six ans, à l'occasion des élections et il n'y a pas de changement pour Saint-Germain-en-Laye puisque la commune n'a pas franchi le seuil à la baisse de 40 000 habitants.

Il fait observer que parmi les très nombreux signaux contraires figure le fait que, année après année, il y ait un nombre net de classes ouvertes important et une légère progression du nombre d'enfants scolarisés. Par conséquent, aucun signe ne permet de corroborer les chiffres de l'INSEE. Il ajoute s'agissant de quelque chose qui a interpellé la Municipalité et qui a interpellé fortement Monsieur le Maire, que selon l'INSEE, il y a à Saint-Germain-en-Laye moins de deux habitants par logement, et que c'est ce coefficient qui aboutit à ce nombre d'habitants, hors population comptée à part, de moins de 40 000 habitants. On peut par conséquent, selon lui, se demander comment travaille l'INSEE. Il précise que la Ville a écrit des lettres de protestation, a rencontré la députée qui travaille sur ce sujet, mais que, à part attendre le prochain recensement, il est difficile de faire plus.

Madame SILLY souhaite faire quelques commentaires sur ce rapport. Elle s'associe aux félicitations, considérant que ce rapport est d'une qualité remarquable, bien documenté et permet d'effectuer une analyse de fond à partir des indicateurs proposés. Elle rappelle, à titre introductif, l'importance des enjeux liés à la gestion des déchets, qui n'est pas une petite affaire et qui est au cœur d'enjeux environnementaux considérables, même si elle est moins invoquée que la question des mobilités.

Comme Madame BOUTIN l'a rappelé, la question des déchets, au sens collecte et élimination, est l'un des postes les plus émetteurs de gaz à effet de serre des collectivités, représentant en 2008 4500 t équivalents CO₂. Le défi auquel les collectivités sont confrontées n'est plus seulement celui de la collecte et du traitement, mais aussi celui de la prévention et de la réduction des déchets à la source. Ce qui, dès 2011, était remarquable, est que la ville de Saint-Germain a signé un programme local de prévention des déchets (PLPD) avec l'Ademe et la Région Île-de-France, qui prévoit une réduction de 7 % des déchets, ce qui représente, comme l'a également indiqué Madame BOUTIN, 336 kilos de déchets par Saint-Germanoïse et par an en 2016.

Ce rapport permet de faire un premier bilan, et selon Madame SILLY, chacun est conscient qu'il sera difficile de respecter les engagements du PLPD. Concernant le premier indicateur, les ordures ménagères résiduelles, plus les emballages papier carton journaux plastiques, on constate une réduction en volume avec 352 kg par habitant en 2014, ce qui est mieux qu'en 2013 avec 5 kg de moins. Par contre, si l'on regarde plus finement les chiffres produits dans le rapport, on observe que la part des déchets organiques diminue, tout en restant supérieure à la moyenne départementale, chose déjà relevée l'année précédente. La quantité de verre et d'emballages collectés augmente. Il s'agit sans doute, selon Madame SILLY, d'un report des tonnages OMR vers les collectes sélectives plus, probablement qu'une diminution réelle des OMA assiette Ademe.

D'autre part, la diminution de la quantité d'ordures ménagères n'est que de 2 % entre 2013 et 2014, alors qu'elle était de 3,17 % entre 2012 et 2013. De la même façon, la quantité de déchets produits en 2014 n'a baissé que de 1,5 % par rapport à 2013, alors qu'elle avait baissé de 2,8 % en 2013 par rapport à 2012. On constate par conséquent un ralentissement sur les économies effectuées l'année dernière.

Le deuxième indicateur est constitué des déchets verts et des encombrants. On constate une baisse de 8 % par rapport à l'année dernière, mais une augmentation de 13 % de la collecte des déchets verts. Enfin, sur les déchets « déchetterie et activités de la ville », les voyants sont au rouge, avec une augmentation de près de 4 % des tonnages collectés, 900 t de tout-venant pour la déchetterie et 7 % d'augmentation du tonnage des déchets pour la ville.

Madame SILLY pense qu'il ne faut pas décider que le combat est perdu d'avance. À titre de comparaison, elle signale que la Ville de Paris a signé un PLPD sur la période 2009-2014, avec le même objectif de -7 %, et en 2013, le ratio de 6,5 % était déjà atteint.

Madame SILLY propose ensuite quelques pistes d'amélioration et des préconisations. La première est le renforcement de la prévention et de la sensibilisation. La campagne de la sensibilisation au gaspillage alimentaire est selon elle une très bonne chose mais a probablement été trop isolée pour être réellement efficace. En revanche, les projets menés à l'école Marie Curie, rappelés par Madame BOUTIN et le label Eco-Ecole, très largement mérité, sont le type de projet vers lequel il faut s'orienter, selon Madame SILLY. Ce sont des bonnes pratiques qu'il faut faire essaimer. Les enfants sont prescripteurs et en matière d'écocitoyenneté, on sait que la pédagogie active fonctionne très bien.

De la même manière, en ce qui concerne la prévention et la sensibilisation, Madame SILLY estime qu'il faut davantage associer l'ensemble des acteurs locaux. Elle estime que l'on pourrait en particulier travailler beaucoup plus étroitement et conjointement avec les centres socioculturels et les conseils de quartier.

La deuxième préconisation est la généralisation du compostage collectif ou partagé. Si le taux d'atteinte de l'objectif du PLPD en matière de compostage individuel est de 50 %, il n'est que de 16 % sur le compostage partagé, en pied d'immeubles ou sur l'espace public, alors que le territoire de la Ville est constitué de 86 % d'habitat collectif. Madame SILLY observe que seules 10 résidences sont équipées, et estime que les ressources allouées à ce dispositif sont insuffisantes. Un tiers des poubelles

sont composées de déchets organiques et il y a selon elle une marge de progression sur la valorisation en compost.

La troisième préconisation concerne le réemploi. Madame SILLY rappelle que son groupe a déjà évoqué ici la possibilité de réfléchir à l'installation d'une recyclerie-ressourcerie, et que les ressourceries permettent de détourner une partie des déchets vers le réemploi et de proposer des biens de consommation à moindre coût avec, entre parenthèses, une fonction sociale par la création d'emplois, souvent en partenariat avec des chantiers d'insertion, emplois faiblement qualifiés et non délocalisables. Madame SILLY demande si l'on a estimé à Saint-Germain-en-Laye la part des déchets collectés qui sont réemployables. Elle observe que certaines collectivités ont estimé la part du réemployable dans les bennes de tout-venant à plus de 40 %.

La dernière piste que Madame SILLY souhaite proposer est de réfléchir aux solutions de consignation telle qu'on les connaissait dans les années 70. Elle estime qu'il y a aujourd'hui une vraie réflexion sur ce sujet, dans laquelle s'engage un certain nombre de collectivités – consignation de bouteilles de verre, de plastique, aujourd'hui mise en œuvre dans la restauration. La consigne est selon elle plus vertueuse que le recyclage parce qu'elle permet d'économiser 75 % d'énergie primaire par rapport au recyclage. Pour information, elle signale qu'une bouteille consignée peut être utilisée en moyenne 20 fois, avec un retour de 95 %, alors que le taux de recyclage n'est que de 65 %.

Madame SILLY conclut en indiquant qu'il semble au groupe « Saint-Germain autrement » que le bilan de la gestion et de la prévention est insuffisant à Saint-Germain-en-Laye, et que l'objectif ne pourra pas être atteint en l'état. Cependant, ce bilan interroge chacun, élu, collectivement, sur l'efficacité des politiques publiques menées en matière d'écologie urbaine. Il est évident, selon elle, que les marges de manœuvre des collectivités sont étroites entre les industriels producteurs et les consommateurs finaux, ménages et entreprises, qui sont trop peu sensibilisés à la question. Elle estime qu'il faut aujourd'hui donner une nouvelle impulsion et changer d'échelle et, comme dirait la ministre de l'écologie et du développement durable, changer de paradigme. On ne peut plus se satisfaire de demi-mesure. Madame SILLY pense qu'il y a sur ce point un consensus. L'enjeu est de dépasser le modèle produire-consommer-jeter, et passer à une économie circulaire – Madame SILLY indique que cette question sera abordée en décembre avec la COP 21 et favoriser la prévention et le réemploi. Tous les acteurs locaux doivent être mobilisés dans ce sens.

Madame BOUTIN répond, comme elle l'avait dit l'année précédente, qu'elle partage avec Madame SILLY les objectifs, les pistes, et les cibles, qui sont celles que mène la Municipalité. Elle estime cependant qu'il est facile de dire « Y a qu'à ». Il faut faire, et c'est ce que fait la Ville, avec des résultats un peu variables.

En ce qui concerne le fait d'atteindre ou non les objectifs du PLPD, Madame BOUTIN convient qu'ils sont difficiles à atteindre et que la Ville est handicapée par la baisse du chiffre de sa population, même s'il s'agit sans doute d'une baisse fictive. Elle souhaite insister sur le fait que la difficulté d'atteindre cet objectif est liée à ce qu'il s'agit d'un objectif global de diminution qui couvre à la fois les ordures ménagères et le recyclable. Or, d'un côté il faut améliorer le tri sélectif, c'est-à-dire les quantités recyclées, et de l'autre, il faut diminuer l'ensemble globalement constitué par les déchets recyclés et les ordures ménagères. C'est là toute la difficulté de l'exercice. Madame BOUTIN affirme que la Municipalité fait tout ce qu'il faut et qu'en matière de communication, les déchets ne sont pas absents du Journal de Saint-Germain-en-Laye et de la communication générale. Elle rappelle à cet égard la petite exposition qui a circulé dans toute la ville l'année précédente sur le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Maire ajoute que changer de paradigme et faire preuve de dynamisme, lorsque l'on retire plusieurs millions d'euros au budget de la Ville, est quelque chose de complètement inaudible.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

N° DE DOSSIER : 15 E 12 - MISE EN PLACE DU STATIONNEMENT RESIDENTIEL

Monsieur AUDURIER rappelle que depuis de nombreuses années, voire des décennies, le stationnement dans les rues du centre-ville est saturé. Les rues adjacentes aux secteurs payants sont également touchées par ce phénomène du fait du report des automobilistes vers les secteurs non soumis à une tarification horaire.

Les nombreux conflits d'usages entre riverains, professionnels et visiteurs occasionnels sont accentués du fait de la forte attractivité des commerces et du centre-ville, d'une part et de la fréquentation du terminus RER A par les personnes se rendant à La Défense et à Paris, d'autre part.

Les projets d'aménagements urbains envisagés dans les prochaines années tels que la requalification de la place des Rotondes, la création de l'éco-quartier « Lisière Pereire » et l'arrivée du tram-train risquent d'accentuer ce phénomène et nécessitent une réflexion d'ensemble sur le stationnement dans les abords immédiats du cœur de Ville.

Suite à la réalisation d'un diagnostic approfondi par un bureau d'études spécialisé, un nouveau plan de stationnement a été élaboré. Il prévoit – entre autres – l'extension du secteur payant et la mise en place d'un tarif résidentiel.

Ces mesures visent à concilier autant que faire se peut la qualité du cadre de vie et l'attractivité de la Ville. A ce stade, seuls les secteurs « Alsace » et « Gambetta » sont concernés du fait de leur double proximité avec la gare RER et le centre-ville commercial.

Les riverains pourront bénéficier d'un tarif résidentiel pour stationner leur véhicule dans leur secteur de résidence. Cet abonnement sera limité à un véhicule par foyer fiscal. Les tarifs proposés sont :

- Pour le mois : 20 euros
- Pour le trimestre : 60 euros
- Pour l'année : 220 euros

Les tarifs horaires applicables dans ces nouveaux secteurs seront identiques aux tarifs actuels de la zone « hors hyper centre », soit 1,20 euros de l'heure et 2,40 euros pour 2 heures maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs et les conditions d'abonnements tels qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'installation des nouveaux horodateurs de la ville.

Monsieur AUDURIER indique que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité sur cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle, pour ceux qui l'auraient oublié, que cette mesure figurait déjà dans le programme électoral de la Majorité en 2008. Elle n'a pas pu être mise en œuvre parce qu'à l'époque les quartiers concernés étaient absolument partagés. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et par conséquent, la Majorité l'avait remis dans son programme électoral 2014. C'est donc la traduction d'un engagement électoral qui est présenté aujourd'hui au Conseil Municipal.

Selon Monsieur LAZARD, l'étude effectuée par le bureau d'études spécialisé n'a pas été communiquée à l'opposition, et elle le regrette. L'impact sur le commerce saint-germanoïse et l'attractivité de la Ville risquent fort d'être négatifs. Le stationnement dans les zones gratuites va devenir très difficile. Les Saint-germanoïses ne seront pas traités de façon équitable selon qu'ils habiteront dans une zone résidentielle ou non. Le mieux eût été, aux yeux du groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye », d'uniformiser la Ville dans sa totalité lors de ce projet, qui ne lui agréait pas. Monsieur LAZARD précise qu'en conséquence le vote de son groupe sera négatif.

Monsieur le Maire répond à Monsieur LAZARD qu'il est peut-être Madame Soleil, mais lui, non. Monsieur LAZARD présente tout cela sous un jour extrêmement négatif, mais la réalité tranchera rapidement, selon Monsieur le Maire. Si la Majorité met en œuvre ce projet, c'est parce qu'elle pense que non seulement il n'aura pas cet impact très négatif, mais qu'il devrait avoir un effet positif.

En ce qui concerne ce que Monsieur LAZARD appelle des traitements inégaux, Monsieur le Maire indique que la loi le permet. Elle permet justement que certains quartiers qui sont dans la proximité des gares et qui sont victimes d'une inégalité en raison de l'accumulation des voitures ventouses voient l'égalité rétablie vis-à-vis des quartiers qui n'ont pas cette proximité avec la gare.

Monsieur CAMASSES précise qu'il n'a pas une question, mais une demande. Il précise que le groupe « Saint-Germain autrement » comprend très bien l'extension du stationnement payant dans les deux zones concernées. Toutefois, du fait des règles du PLU, par rapport au nombre de places de stationnement par immeuble ou par appartement, la demande de stationnement résidentiel devrait rester l'exception.

Il y a en revanche un secteur en rouge sur la carte, dans l'hyper centre, où une population devrait pouvoir bénéficier de cet abonnement ou de quelque chose qui y ressemble. Monsieur CAMASSES précise qu'il a bien lu les réponses reçues concernant les bénéficiaires du stationnement résidentiel, dont la dernière phrase précise « il n'y a pas d'exception au dispositif ». Le groupe « Saint-Germain autrement » voudrait cependant en demander une.

Il se trouve qu'il a étudié cette question avec quelques personnes du « quartier rouge ». Celui-ci est surtout constitué de commerces, et chez ces commerçants travaillent des salariés dont certains viennent en voiture et garent dans la journée leur voiture dans les secteurs verts.

Le groupe « Saint-Germain autrement » demande par conséquent à Monsieur le Maire de prendre en compte cette particularité en permettant à ces salariés d'avoir une solution assez proche du stationnement gratuit dont ils bénéficient aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond qu'il prend toujours en compte ce que Monsieur CAMASSES dit. Il lui demande cependant dans quel ordre une place située devant le commerçant doit satisfaire les besoins, entre les besoins du commerçant, ceux du salarié, ou ceux du client, et précise que la Majorité a choisi le client, et c'est pour cela qu'il ne peut y avoir ni de stationnement résidentiel dans l'hyper centre, ni de stationnement réservé aux salariés. Il convient qu'il s'agit d'un choix.

Pour autant, il considère que la question posée par Monsieur CAMASSES n'est pas sans intérêt, et il appartient à chaque commerçant, avec ses salariés, de voir comment le problème peut être résolu. Il précise qu'il y a à Saint-Germain-en-Laye plus de 6 000 places de stationnement et qu'en effet les salariés de ces commerçants ont l'habitude de marcher un peu loin. Il rappelle que le secteur visé par cette mesure n'est pas celui qui impacte le commerce. Il s'agit d'un secteur concerné par les voitures ventouses des personnes qui prennent le RER.

Monsieur CAMASSES souhaite faire un erratum, indiquant que Monsieur le Maire s'est mépris sur ce qu'il disait. Ce qu'il demandait était que les salariés du secteur rouge puissent bénéficier d'un stationnement particulier dans le secteur vert, et non dans le secteur rouge. Ces salariés déposent en effet actuellement leur voiture dans ce secteur qui est gratuit, et du fait de l'abonnement résidentiel, ils ne pourront plus le faire.

Monsieur le Maire répond que la Majorité a réfléchi à cette question. Il rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye ne dispose pas, que ce soit dans ce domaine ou dans n'importe quel autre, de surface disponible, et en tout état de cause, elle ne pourrait pas être réservée à tel ou tel type de particulier. Ce serait ouvert à tous. La seule discrimination autorisée par la loi est celle du stationnement résidentiel.

Monsieur ROUXEL salue l'initiative de la Majorité, qui ne figure pas dans le texte, qui consiste à utiliser en dehors des heures de livraison, les places de livraison à des fins de stationnement. Il s'agit selon lui d'une décision certes tardive mais de bon sens dont il ne peut que féliciter la Majorité. Il estime par contre que sa réponse « automophobe » au problème de stationnement n'est pas la bonne.

Selon lui, l'intitulé de cette délibération est inexact et trompeur. La vérité est que la Majorité crée 560 places de stationnement payant, qu'elle habille aujourd'hui dans cette délibération en « stationnement résidentiel », ce qui n'est, pour Monsieur ROUXEL, pas tout à fait la même chose. De plus, pour avoir ce chiffre de 560 places de stationnement payant créées, il fallait soit assister au Conseil de quartier, soit lire la presse locale. Monsieur ROUXEL estime qu'il aurait été appréciable de le faire figurer dans la délibération ainsi que d'en informer les élus lors de la commission.

Monsieur ROUXEL s'oppose à cette délibération, et soumet une nouvelle fois plusieurs pistes : étendre le stationnement résidentiel à l'ensemble des rues payantes, installer la gratuité en août et, comme à Versailles, mettre en place un stationnement professionnel. Ce qui est possible et légal à Versailles doit l'être aussi à Saint-Germain.

Monsieur le Maire indique qu'il ne répondra pas, tant les affirmations de Monsieur ROUXEL sont fausses selon lui. Il estime simplement qu'ils n'ont décidément pas les mêmes lunettes.

En l'absence d'autres observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 E 13 - ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Monsieur COMBALAT indique au préalable que les licences IV sont des autorisations administratives de vente de boissons alcoolisées dont l'exploitation est régie par le Code de la Santé Publique. L'État ne créant plus de nouvelle licence, celles-ci ne peuvent être que revendues ou transférées.

Afin de maîtriser l'activité de débit de boisson sur leur territoire ou de préserver ce type d'activité, les communes peuvent se porter acquéreur de ces licences. Elles peuvent les exploiter sur la base d'un contrat moyennant redevance ou les revendre.

Messieurs NGO VAN DO et VENDRIN détiennent une Licence IV actuellement rattachée à l'exploitation de leur commerce de restauration appelée « Papa's Café » sis 52 rue des Louviers. Suite à la vente de leur établissement repris par « L'Atelier du Sourcil », cette Licence devient sans objet et les propriétaires souhaitent la mettre en vente.

L'acquisition de cette Licence par la Ville permettrait de maîtriser l'installation d'établissement de débit de boisson sur son territoire et de soutenir le développement d'activités de proximité telle que la future brasserie installée sur la Place des Rotondes.

En se portant acquéreur, la Ville garderait la maîtrise de ce projet en restant propriétaire des murs et de la Licence qui accompagne l'activité.

Les Licences IV se négociant entre 10 000 et 15 000 euros sur le territoire de la Ville, l'offre des propriétaires actuels à hauteur de 10 000 euros correspond au prix du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la Licence IV mise actuellement en vente par Messieurs NGO VAN DO et VENDRIN au prix de 10 000 euros.

Monsieur COMBALAT indique que la Commission « cadre de vie » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de permettre l'installation, dans la Brasserie des Rotondes, d'un exploitant qui pourra utiliser cette licence IV.

Madame GOMMIER indique qu'elle ne comprend pas le fait que la Ville reste propriétaire de cette licence, et demande si elle va être louée, faire l'objet d'une redevance, ou autre, et si cela se fait beaucoup.

Monsieur le Maire répond que l'intermédiation de la Ville n'était pas obligatoire. Elle lui permet de maîtriser la situation et de bénéficier d'un meilleur prix dans la mesure où les vendeurs ne pouvaient consentir le bas de la fourchette en matière de prix qu'à une collectivité publique. Elle permet enfin, le jour où les exploitants de la future brasserie auront fait leurs preuves, d'envisager éventuellement de leur revendre cette licence. En attendant, la Ville percevra une redevance. Il convient qu'il s'agit d'une délibération assez rare que de proposer à un Conseil Municipal d'acheter une licence IV.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 15 E 14 - SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX OPÉRATIONS DE MOBILITÉ DURABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Madame BOUTIN indique que la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (CASGSF) souhaite développer les modes de circulation douce, dénommés « modes actifs », sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Le 24 juin 2015, elle a délibéré sur la mise en place d'un fonds de concours permettant de financer les projets d'aménagements de mobilité durable réalisés par les communes membres de la Communauté.

Ce fonds de 500 000 euros sera réparti par le bureau communautaire entre les communes ayant sollicité le concours financier en fonction de l'intérêt communautaire des projets présentés.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite faire appel à ce fonds de concours dans le cadre d'un projet d'aménagement de mobilité durable dont les travaux débiteront avant la fin de l'année.

Ce projet concerne la création d'une piste cyclable bidirectionnelle rue Saint Léger ainsi que l'élargissement des trottoirs. Cette opération s'inscrit dans le cadre plus général de l'aménagement de la coulée verte du ru de Buzot, et de la remise à l'air libre de ce ru de Buzot, tout en aménageant progressivement un parcours attractif privilégiant les modes doux.

Le projet présenté s'étend sur la section de la rue Saint Léger comprise entre les boulevards Verdi et Hector Berlioz et devrait se prolonger à l'Ouest vers la plaine sportive de Fourqueux et à l'Est en direction du Pecq et de la Seine dans le cadre d'un futur réseau vélo intercommunal. Les travaux débiteront à l'automne 2015. Leur montant est estimé à 423 000 euros H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts en vue de participer au financement du projet de création de cette piste cyclable bidirectionnelle rue Saint Léger
- signer tous les documents relatifs à cette demande et notamment la convention bipartite pouvant intervenir entre la Ville et la Communauté d'Agglomération

Madame BOUTIN indique que la commission « ressources » à émis un avis favorable à l'unanimité, et la commission « cadre de vie » un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire fait observer que dans cette opération la Communauté d'Agglomération intervient dans un domaine dont elle n'a pas pris la compétence. Il n'en reste pas moins que comme elle a pris peu de compétences, elle se propose d'utiliser l'argent dont elle dispose pour aider ses communes membres. Il estime que c'est une bonne initiative.

Monsieur LEVEQUE exprime son accord sur le principe de solliciter le fonds de concours. Il souhaite cependant faire une remarque sur le dossier fourni, concernant le projet lui-même. Le groupe « Saint-Germain autrement » constate sur le plan de coupe de principe, page 255, que la largeur de cette voie cyclable à double sens est de 2 m, alors que la norme recommandée est plutôt de 2,50 m. Il demande par conséquent pourquoi la bande paysagère n'a pas été ajustée à 1 m, au lieu de 1,50 m, plutôt que de rogner sur la norme de sécurité.

Il rappelle l'accident grave du 22 juin 2010, sur une bande cyclable rue Desoyer, qui avait d'ailleurs contribué à motiver le prolongement de la piste cyclable de la rue Desoyer jusqu'à la rue d'Alger, avec une largeur de 2,50 m. Les autres pistes de Saint-Germain-en-Laye sont aux normes. En conséquence, Monsieur LEVEQUE demande pourquoi celle de la rue Saint-Léger ne le serait pas. Il indique que le CEREMA, ex-CERTU, édite des brochures techniques, qui sont des recommandations non contraignantes mais qui font référence. Selon lui, les largeurs de sécurité ne sont pas faites pour casser les pieds des aménageurs, même si le risque zéro n'existe pas, et l'infrastructure à un fort impact sur les probabilités éventuelles d'accident. Il ajoute que dans certaines villes, le Maire passe le message à ses équipes techniques que lorsqu'on installe une piste cyclable, on respecte les normes du CERTU.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de réponse très précise mais que Madame PEUGNET va sans doute pouvoir en donner une.

Madame PEUGNET indique que la question posée par Monsieur LEVEQUE avait été soulevée par un membre du Comité vélo. Elle précise que la largeur de la bande cyclable est liée à la voie prévue pour les aménagements paysagers. En effet il est prévu de planter des arbres et il faut nécessairement que cette bande plantée mesure 1 m de large, ce qui a obligé, dans ce contexte, à restreindre la largeur de la voie cyclable. Toutefois, les arbres vont pouvoir protéger le cheminement des vélos.

Madame RICHARD indique qu'en tant qu'utilisatrice quotidienne des pistes cyclables, elle pense que ce sera largement suffisant.

Monsieur ROUSSEAU précise à Monsieur LEVEQUE qu'en utilisant le terme de norme il induit un peu en erreur. En effet il s'agit de préconisations. Par ailleurs, la largeur de 2,50 m concerne les cas où il y a des ouvertures de portières, et si l'on regarde le plan de coupe proposé, la protection contre les ouvertures de portières est assurée par la végétation. En conséquence la largeur de 2 m est tout à fait acceptable.

Monsieur le Maire conclut que l'on a essayé de trouver un compromis entre les vélos et les espaces verts. Il rappelle une intervention de Madame DUMONT disant il y a quelque temps qu'il n'y avait plus assez d'espaces verts, et Monsieur LEVEQUE dit aujourd'hui qu'il n'y a pas assez de place pour le vélo. Il indique qu'il essaie d'arranger tout le monde, mais qu'il ne peut pas repousser les murs dans ce domaine non plus.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur ROUXEL

« Monsieur le Maire,

Il y a plusieurs semaines, au sein de ce conseil municipal, vous confirmiez, suite à la question d'une collègue, la transformation de l'Hôtel du Coq en hôtel social, tout en précisant que cela était une opération privée. Mais cette opération privée est-elle pour autant gratuite pour Saint-Germain-en-Laye ?

L'association l'Arbre à pain, subventionnée en partie par la Ville, a été contrainte, face à l'afflux, de limiter son aide à six familles résidant à l'Hôtel du Coq, le reste des familles devant se tourner vers des actions pisciacaïses. Les enfants de ces familles sont scolarisés dans des écoles de notre Ville, ce qui entraîne une désorganisation des classes, et une prise en charge assumée par Saint-Germain. Plusieurs mois après leur installation, j'aimerais connaître, Monsieur le Maire, le coût pour la Ville à travers les aides directes comme indirectes de la présence de ces personnes dont la plupart sont clandestins.

En espérant cette fois obtenir une réponse de votre part, merci Monsieur le Maire, et bonnes vacances à l'ensemble du Conseil. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Les situations que vous décrivez n'ont suscité aucune demande de crédits supplémentaires. Au demeurant, je vous rappelle qu'il est interdit d'établir des statistiques à caractère discriminatoire dans notre pays. »

Monsieur le Maire remercie le Conseil et lève la séance à 23h05.

La secrétaire de séance,



Karine LIBESKIND